



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2017-016

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2017

Sommaire

Préfecture Aveyron

12-2017-02-03-001 - AP n° 20173 du 3 février 2017 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille de bagages et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, le 10 février 2017 à Villefranche-de-Rouergue (4 pages)

Page 3

12-2017-02-06-003 - Demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable à l'extension d'un ensemble commercial à l'enseigne E.LECLERC pour la création d'une cellule commerciale d'une surface de vente de 602 m² situé sur la commune d'Onet le Château. (3 pages)

Page 8

12-2017-02-06-004 - ODJ LECLERC (1 page)

Page 12

Préfecture Aveyron

12-2017-02-03-001

AP n° 20173 du 3 février 2017 autorisant les contrôles
d'identité, l'inspection visuelle et la fouille de bagages et la
visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la
Contrôles d'identité, inspection visuelle et fouille des bagages et visite des véhicules circulant
arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public le 10
février 2017 à Villefranche-de-Rouergue



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
des Services du Cabinet
Pôle de la Sécurité Intérieure

Arrêté n° 20173 du 3 février 2017

Objet : Autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, le **10 Février 2017** à Villefranche-de-Rouergue (12)

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;
- VU** la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;
- VU** les lois n° 2016-162 du 19 février 2016, n° 2016-629 du 20 mai 2016 et n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- VU** la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;
- VU** le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

1/4

Adresse postale : Place Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX – Accueil du public : centre administratif Foch – Accès place Foch
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.aveyron.gouv.fr>
Téléphone : 05 65 75 71 71 _ Courriel : prefecture@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

VU le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret du 24 septembre 2015 nommant Monsieur Louis LAUGIER, Préfet de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

CONSIDÉRANT que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

CONSIDÉRANT que le vendredi 10 février 2017, une opération anti-délinquance en Bastide à Villefranche-de-Rouergue est nécessaire pour endiguer le phénomène d'insécurité ressenti par les habitants de cette commune et permettra d'assurer la sécurité des passants, des commerçants, des personnes circulant en véhicule, de procéder au contrôle d'individus suspects pouvant commettre des infractions de trafic de stupéfiants ou de trafic d'armes ;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - Le Vendredi 10 février 2017, de 10 heures 00 à 14 heures 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 - Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués dans la commune de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron) dans le périmètre délimité par les voies suivantes : Place Bernard Lhez, Place Lescure, Rue Alibert, allée de la Résistance, place Jean Jaurès, rue Marcelin Fabre, Quai de la Sénéchaussée, rue du Sénéchal, boulevard Aristide Briand, place de la Liberté, place de la Poste, intersection boulevard Charles de Gaulle et parking des Ruelles.

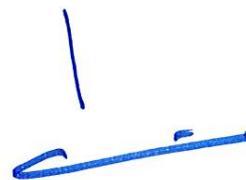
Article 3 - Le Directeur des Services du Cabinet,

Le Commandant du Groupement de la gendarmerie départementale de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rodez,

Le Préfet



Louis LAUGIER

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à
Monsieur le Préfet de l'Aveyron
Direction des Services du Cabinet
Pôle de la sécurité intérieure
B. P. 715
12007 RODEZ CEDEX.
- **un recours hiérarchique**, adressé à
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Sous-direction des polices administratives
Bureau des Polices Administratives
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08.
- **un recours contentieux**, adressé au
Tribunal Administratif de TOULOUSE
68 rue Raymond IV
31000 TOULOUSE.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture Aveyron

12-2017-02-06-003

Demande d'autorisation d'exploitation commerciale
préalable à l'extension d'un ensemble commercial à
l'enseigne E.LECLERC pour la création d'une cellule
commerciale d'une surface de vente de 602 m² situé sur la
commune d'Onet le Château.

PREFECTURE

Direction
de la Coordination des
Actions et des Moyens
de l'État

PREFET DE L'AVEYRON

Arrêté du 6 février 2017

O B J E T : Demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable à l'extension d'un ensemble commercial à l'enseigne E.LECLERC pour la création d'une cellule commerciale d'une surface de vente de 602 m² situé sur la commune d'Onet le Château.

Composition de la commission départementale d'aménagement commercial.

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du Commerce et notamment le titre V du livre VII ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015072 - 0001 du 13 mars 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la SCI STEPH P, promoteur du projet, en vue de l'extension d'un ensemble commercial pour l'exploitation d'une surface de vente demandée de 602 m², situé Zone Commerciale Pole Comtal Sud, 250 avenue Joël Pilon, sur la commune de Onet le Château, enregistrée sous le n° 424, au registre des demandes de création et d'extension des magasins de commerce de détail ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron

AR R E T E

ARTICLE 1: Placée sous la présidence du préfet ou de son représentant (fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département), la commission départementale d'aménagement commercial chargée de statuer sur la demande de la SCI STEPH P, promoteur du projet, est composée comme suit :

- monsieur le maire de la commune de Onet le Château ou son représentant élu du conseil municipal ;
- monsieur le président de Rodez Agglomération ou son représentant ;
- monsieur le président du syndicat mixte du SCOT Centre Ouest Aveyron ou son représentant ;
- madame la présidente du Conseil Régional ou son représentant ;
- monsieur le président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- monsieur Nicolas BESSIERE, maire de Gabriac, représentant les maires au niveau départemental ou Madame Geneviève GASQ - BARES, maire de Condom d'Aubrac;
- monsieur Arnaud VIALA, président de la Communauté de Communes Lévezou Pareloup, représentant les intercommunalités au niveau départemental ou Madame Annie BEL pour la Communauté de Communes du Pays Saint Serninois ;
- Quatre personnalités qualifiées respectivement en matière de consommation, d'aménagement du territoire et de développement durable :
- madame Nicole GALY, représentant CLCV, ou une des personnalités qualifiées dans le domaine de la consommation désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 susvisé,
- monsieur Charles SEVE, représentant AFOC , ou une des personnalités qualifiées dans le domaine de la consommation désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 susvisé,
- monsieur Dominique JACOMET, représentant le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Aveyron (CAUE), ou une des personnalités qualifiées dans le domaine de l'aménagement du territoire, désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 susvisé,
- madma Catherine Charles-Couderc, architecte DPLG, ou une des personnalités qualifiées dans le domaine du développement durable, désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 susvisé.

Article 2: L'instruction de la demande est confiée au directeur départemental des territoires qui rapporte le dossier (ou son représentant).

Article 3: La Secrétaire Générale de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial, à la SCI STEPH P, promoteur du projet, et sera annexé au procès verbal de la commission.

Fait à Rodez, le 6 février 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,

Dominique CONSILLE

:

Préfecture Aveyron

12-2017-02-06-004

ODJ LECLERC

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES ACTIONS ET DES MOYENS DE L'ÉTAT

Bureau de la vie économique
et des activités réglementées

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

Séance du 1^{er} MARS 2017

ORDRE DU JOUR

- 9 H 50
- ◆ Demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable à l'extension d'un ensemble commercial à l'enseigne E.LECLERC pour la création d'une cellule commerciale d'une surface de vente de 602 m² situé sur la commune d'Onet le Château
 - ◆ SCI STEPH P, promoteur du projet, représentée par M.Stéphane PILON